



Acquisitions écoresponsables :

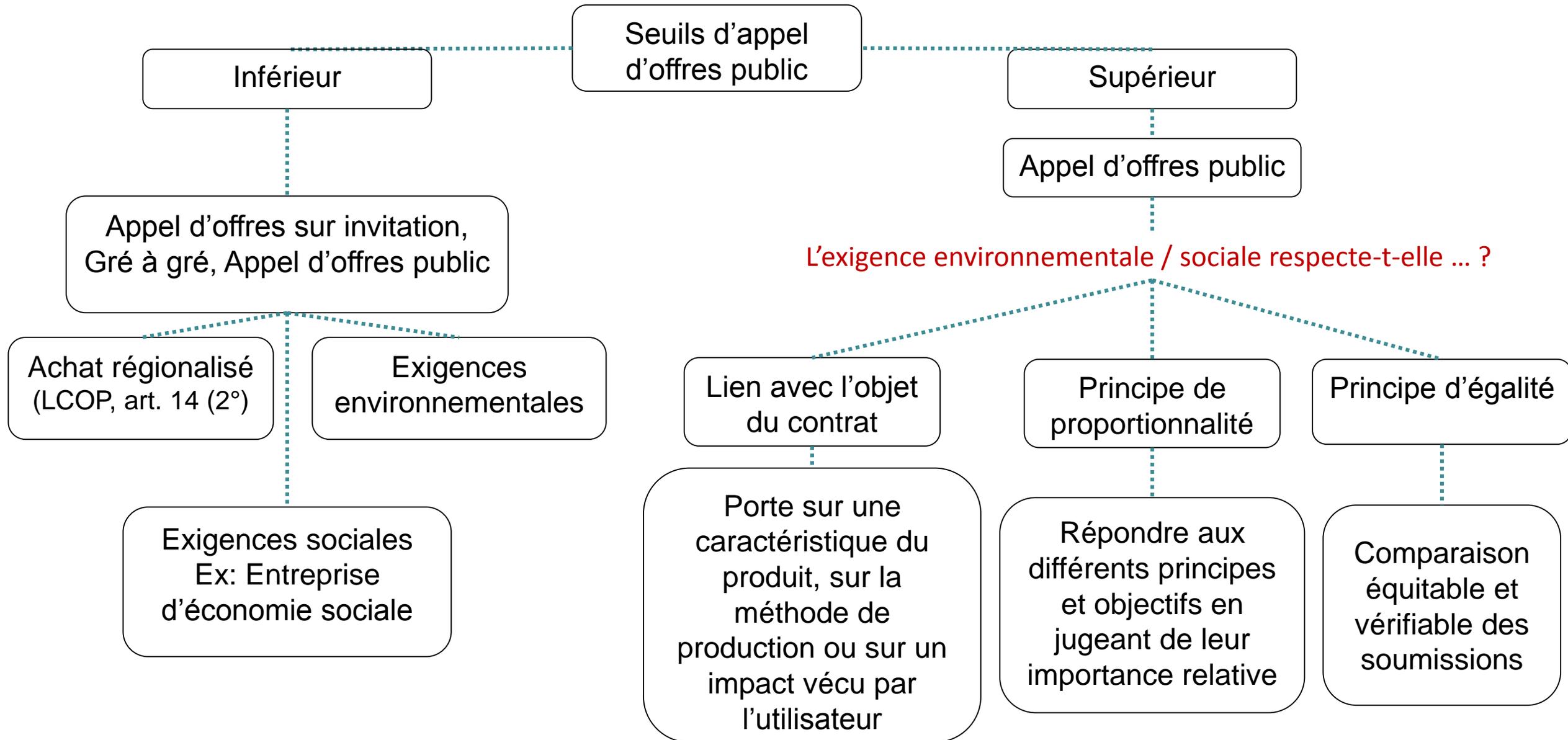
Présentation au CHU de Québec

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Bureau de coordination du développement durable

2018-07-05

Comment faire une acquisition écoresponsable?



LCOP – Appel d'offres public

Principes

Lien avec l'objet du contrat

Principe de proportionnalité

Principe d'égalité

Porte sur une caractéristique du produit, sur la méthode de production ou sur un impact vécu par l'utilisateur

Répondre aux différents principes et objectifs en jugeant de leur importance relative

Comparaison équitable et vérifiable des soumissions

Définition de l'objet du contrat

Spécification technique

Marge préférentielle de 10 %

Critère d'évaluation de la qualité

Coût total d'acquisition
Art. 15.1.1 (approvisionnement)

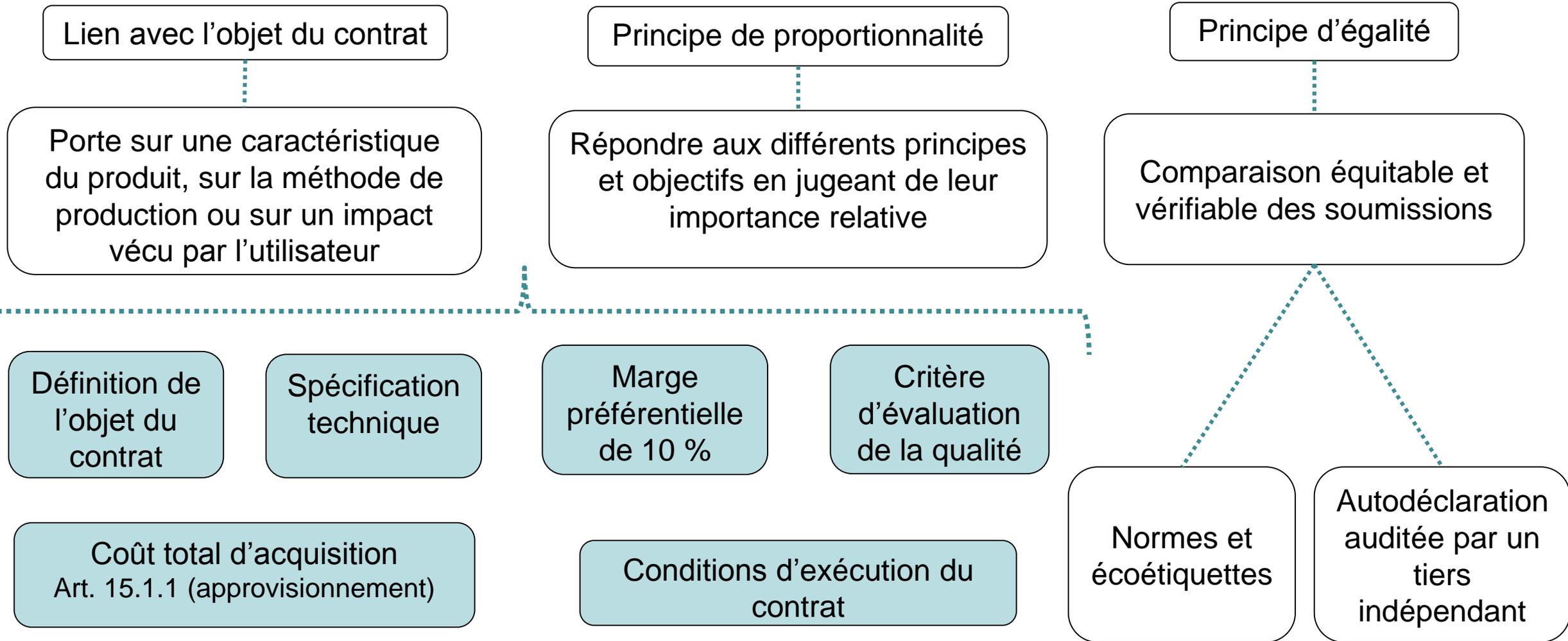
Conditions d'exécution du contrat

Normes et écoétiquettes

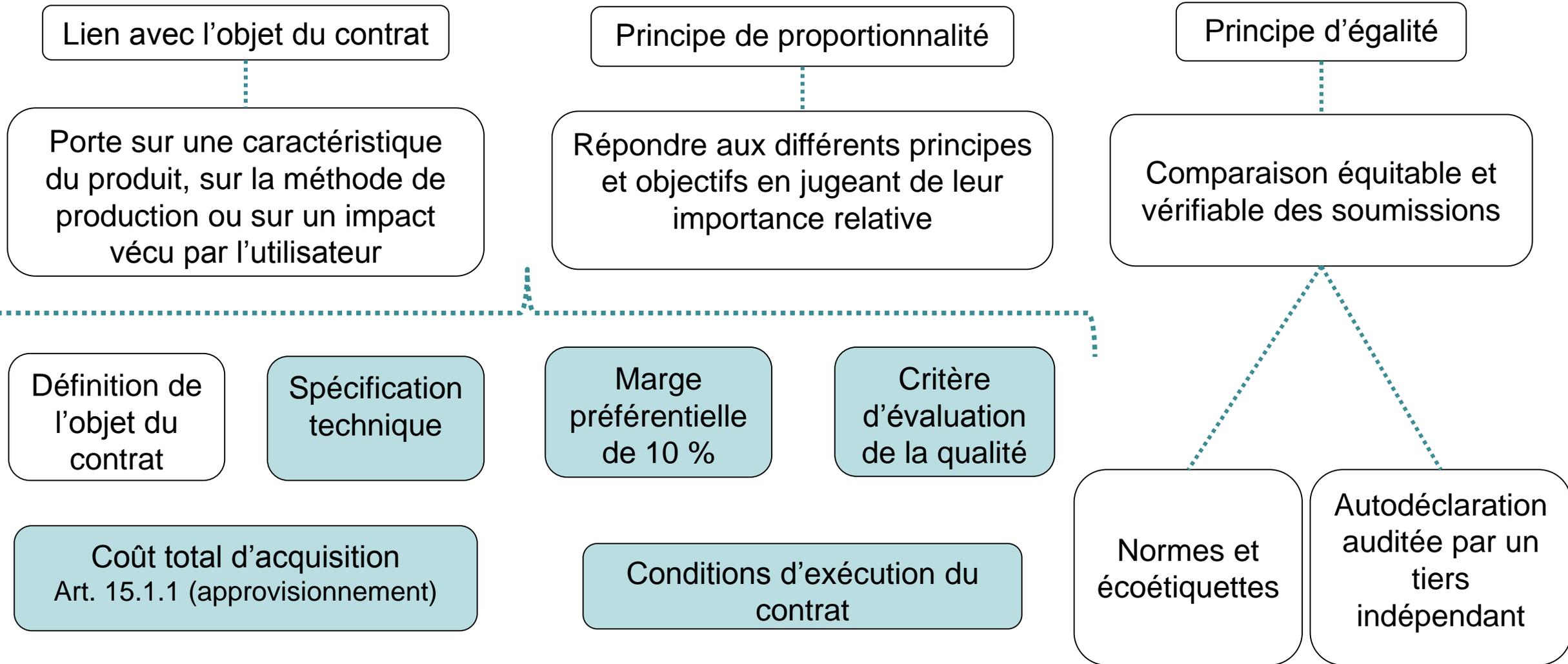
Autodéclaration auditée par un tiers indépendant

Outils

LCOP – Appel d'offres public

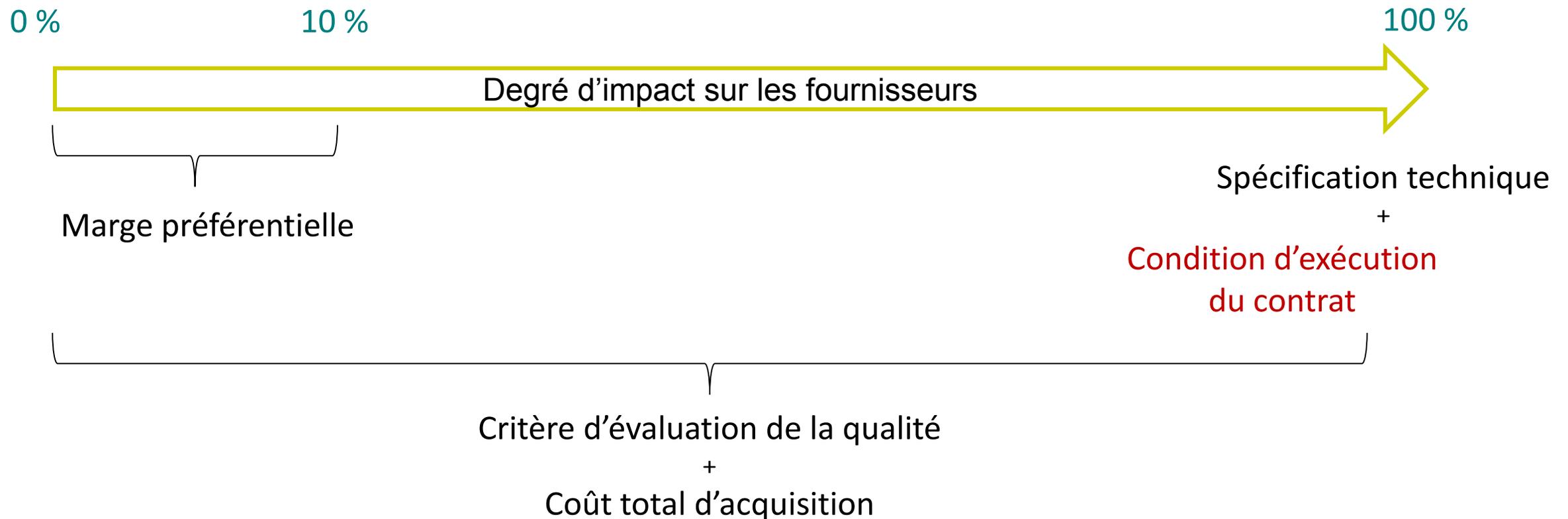


LCOP – Appel d'offres public



Principe de proportionnalité – Exigences, critères ou marge préférentielle ?

- **Objectif** : Ne pas trop restreindre la concurrence
- **Concurrence insuffisante** : Caractère subjectif, mais elle est établie à 1 ou 2 soumissionnaires



Principe de proportionnalité – Marge préférentielle

Chapitre C-65.1, r. 2 (Approvisionnement) – Article 37

Exigences obligatoires

Un organisme public peut considérer l'apport d'un système d'assurance de la qualité, notamment une norme ISO, ou une **spécification liée au développement durable** et à **l'environnement** pour la réalisation d'un contrat. [...]

Marge préférentielle

Si l'imposition d'une telle exigence **réduit indûment la concurrence**, l'organisme public **doit permettre** à tout fournisseur de présenter une soumission et accorder à celui qui répond à l'exigence prévue au premier alinéa, une **marge préférentielle d'au plus 10 %**. Dans ce dernier cas, le prix soumis par un tel fournisseur est, aux seules fins de déterminer l'adjudicataire, réduit du pourcentage de marge préférentielle prévu, et cela, sans affecter le prix soumis aux fins de l'adjudication du contrat. [...]

Marge préférentielle – Question

Q.2 – Dans la situation où une marge préférentielle de 5 % est appliquée pour un groupe de produits, de la manière suivante:

- Certification relative au développement durable 2 %
- Respect des normes environnementales 1 %
- Responsabilité du fabricant envers les collectivités 2 %

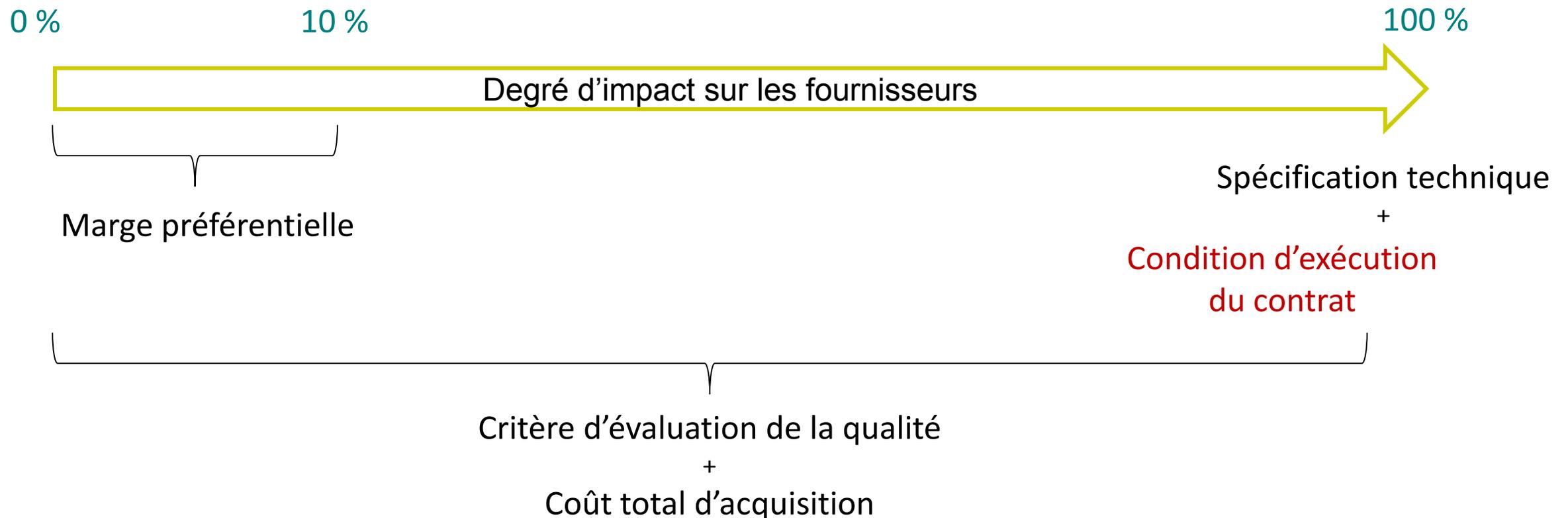
Est-ce que dans cette situation, la marge préférentielle peut être scindée de cette manière? Est-ce qu'on peut considérer les soumissions qui répondent partiellement (par exemple, accorder 2 % à une entreprise X qui répond à la première spécification; accorder 3 % à une entreprise Y qui répond aux deux premières spécifications, etc.)?

Dans le cadre de discussions avec le SCT (ne constituent pas un avis juridique) :

- Oui, possibilité de prévoir quelques exigences en DD avec un pourcentage cumulatif inférieur à 10 %.
- L'intention du gouvernement sur recommandation du Conseil du trésor était de permettre aux organismes publics de payer jusqu'à 10 % de plus pour des exigences de DD.

Principe de proportionnalité – Exigences, critères ou marge préférentielle ?

- **Objectif** : Ne pas trop restreindre la concurrence
- **Concurrence insuffisante** : Caractère subjectif, mais elle est établie à 1 ou 2 soumissionnaires





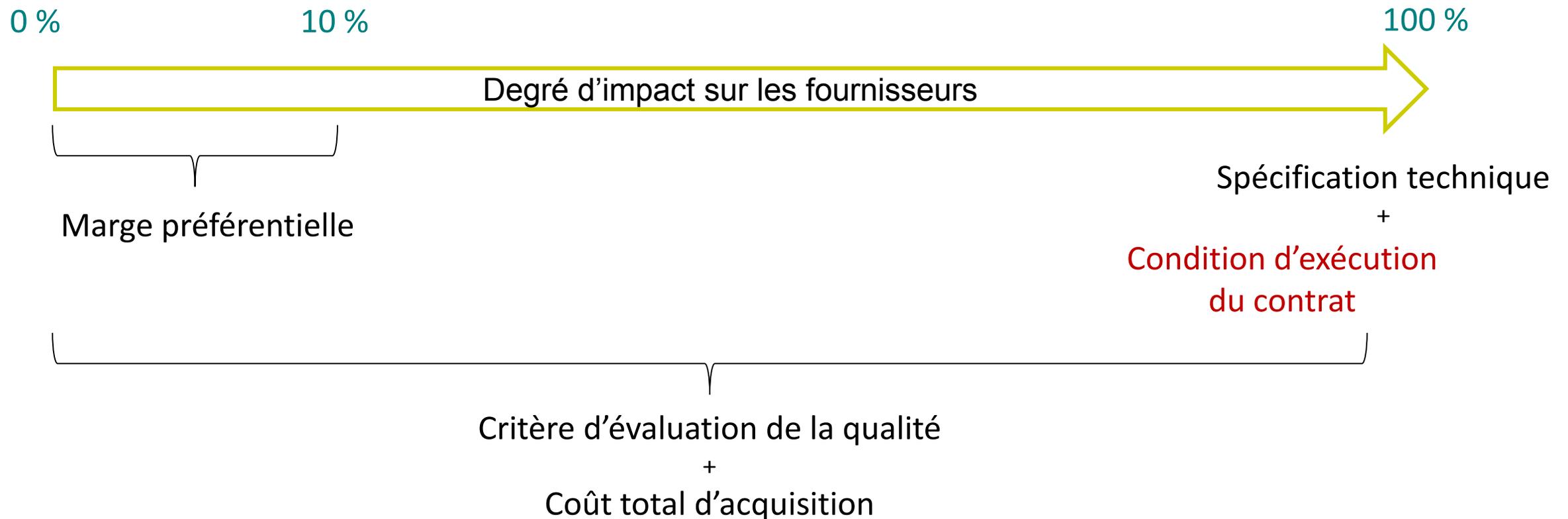
Principe de proportionnalité – Évaluation de la qualité

- Note globale attribuée à un produit en fonction de différents critères pondérés, qu'ils soient de développement durable ou « régulier ».
- Le poids attribué doit être proportionnel à l'objet du contrat, donc raisonnable.
- Aucune limite prescrite, car cela dépend de l'objet du contrat.

Exemple : Si un produit a un fort impact sur les changements climatiques, compte tenu de sa consommation d'énergie, il serait « raisonnable » de mettre un poids de 25 % sur cet aspect.

Principe de proportionnalité – Exigences, critères ou marge préférentielle ?

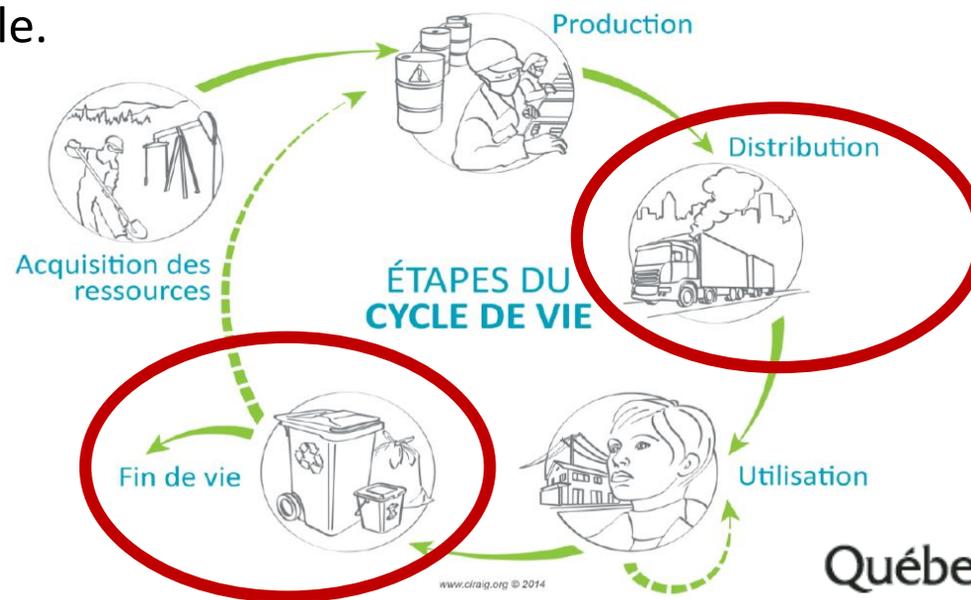
- **Objectif** : Ne pas trop restreindre la concurrence
- **Concurrence insuffisante** : Caractère subjectif, mais elle est établie à 1 ou 2 soumissionnaires



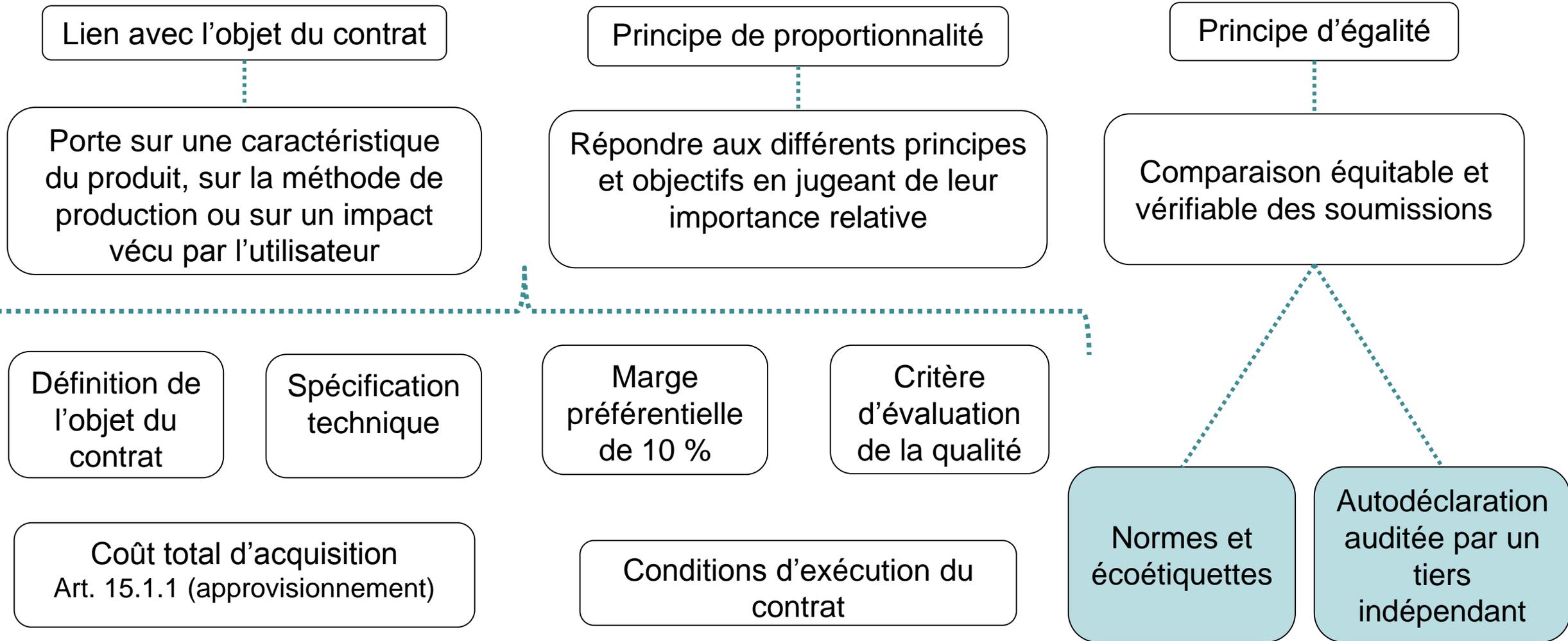


Principe de proportionnalité – Condition d'exécution

- **Ouverture de la concurrence** : Les soumissionnaires voient leur offre acceptée au niveau de l'admissibilité et de la conformité, car le critère n'est pas appliqué à ce stade-ci.
- **Contrainte** : Le fournisseur retenu doit se conformer en cours d'exécution du contrat.
- **Avantage** : Le fournisseur retenu a le temps d'investir dans ses pratiques de développement durable et ainsi se conformer à la condition d'exécution.
- **Exemple** : En cours de contrat, le fournisseur s'engage à disposer des résidus de construction de manière écoresponsable.



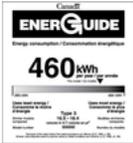
LCOP – Appel d'offres public





Écoétiquettes, fiches techniques et autres preuves

Écoétiquettes liées aux critères écoresponsables (exemples)

								
1	1	3	4	5	5	6	7	8
								
9	9	9	13	14				



Principe d'égalité – Normes et écoétiquettes

Dans la pratique, il est possible de demander à l'appel d'offres :

- Une norme / écoétiquette
- Une portion des éléments inclus au sein d'une norme / écoétiquette

Dans les 2 cas, il est nécessaire d'accepter toutes pièces justificatives vérifiables qui répondent à ces éléments.

Exemple : 2 écoétiquettes différentes et une autodéclaration auditée par un tiers indépendants et reconnus peuvent répondre à un même besoin.



Principe d'égalité – Normes et écoétiquettes

- **Objectif** : Pouvoir mesurer et comparer équitablement les soumissions.
- **Pièce justificative** :
 - Normes et écoétiquettes :
 - Pertinence (meilleures pratiques; sans écoblanchiment)
 - Clarté (compréhension des énoncés et de leurs limites)
 - Transparence (méthodologie claire; mécanismes de contrôle; certifications; intérêts des parties prenantes)
 - Accessibilité (accès à l'information)
 - Autodéclaration du fournisseur :
 - Attention à l'écoblanchiment!
 - Preuve solide requise, par exemple une demande d'audit par une tierce partie indépendante et reconnue